

Arrêté du Maire

Objet : Travaux d'aménagement de la cuisine centrale – allée de la Pirogue

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de la SARL Spadetto et Fils en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour permettre la livraison de parpaings, dans le cadre de l'aménagement d'une cuisine centrale dans le bâtiment périscolaire, allée de la Pirogue, et assurer la sécurité des ouvriers SARL Spadetto et Fils, chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement du camion de la SARL Spadetto et Fils, nécessaire à la livraison de parpaings, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'allée de la Pirogue, le lundi 27 mai 2024, de 10h00 à 12h00. Des barrières matérialiseront cette interdiction sur l'entrée de la rue de la Pirogue, voie en sens unique.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

SARL Spadetto et Fils 48 chemin de Boullisse 33430 Bernos-Beaulac

Fait à Sanguinet, le 24 mai 2024

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° :

Le :

Et publication ou notification le :

24 MAI 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.